



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE ROUSSET
EN DATE DU 19/05/2025
ARRETE N° 47/2025 - PM**

Objet : Dérégation exceptionnelle d'ouverture de débits de boissons temporaires.

Nous, Maire de la commune de Rousset,

- Vu la demande effectuée le 14 mai 2025, par Monsieur Benoît TARDIEU, Président de l'association de pêche FUVEAU/ROUSSET, concernant des demandes d'ouverture de débits de boissons temporaires pour des manifestations et concours sur la commune de Rousset (13790),
- Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles L 2212-2, L 2214-4, L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'article L 48 du Code des débits de boissons.

ARRETONS

Article 1^{er} : Mr Benoît TARDIEU, Président de l'association de pêche FUVEAU/ROUSSET (13790), est autorisé à ouvrir trois débits de boissons exceptionnels et temporaires de 2^{ème} catégorie :

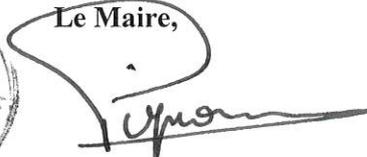
- Samedi 24 Mai 2025, de 09h00 à 19h00, parcours de santé avenue de Manéou
- Dimanche 1^{er} Juin 2025, de 09h00 à 19h00, parcours de santé avenue de Manéou
- Samedi 14 Juin 2025, de 09h00 à 19h00, parcours de santé avenue de Manéou

Original du présent arrêté transmis à :

- Pétitionnaire (1)
- Direction Générale des Services de la Commune de Rousset (2)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rousset (1)
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Rousset (1)



Le Maire,


Philippe PIGNON